



portant réglementation de la circulation et du stationnement à
l'occasion du tournage d'un film à Kayzersberg – 68240
KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Commune de Kayzersberg Vignoble

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
Vu le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
Vu le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur ;
Vu la demande en date du 16 septembre 2026 de Mme Hélène WEISGERBER, représentante de la société "FULL PLAYERS !", dans le cadre d'un tournage de film rue du Général de Gaulle

Considérant qu'une réglementation est nécessaire et ce, afin d'assurer la sécurité de l'équipe Technique et des usagers de la voie communale ;

Considérant que la réalisation de ce chantier pourrait gêner la circulation et le stationnement, sur les parkings de la Place Gouraud, rue Haute du Rempart et rue du Général de Gaulle à Kayzersberg ;

ARRETE

Article 1 : Objet du règlement

A) Stationnement :

Le pétitionnaire est autorisé à disposer des places de stationnement situées :

- Parking Place Gouraud, la double rangée de stationnement côté rue du Gaulle, le vendredi 09 octobre de 9h00 à 20h00
- Parking Place Gouraud du 12 octobre 2026 à partir de 14h00 au 14 octobre 2026, 12h00.
- Devant le Badhus : du lundi 12 octobre 2026 à 14h00 au mardi 13 octobre 2026 – journée.
- Rue du général de Gaulle : du numéro 124 au numéro 110, vendredi 09 octobre à 8h00 au mercredi 14 octobre 2026 – à 20h00.

A cette occasion, le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf véhicules appartenant au pétitionnaire.

B) Circulation :

- La rue du Général de Gaulle sera interdite à la circulation de tous véhicules entre le numéro 124 et le 110 le mardi 13 octobre 2026 de 6h00 à 19h00. Une déviation sera mise en place via la rue Jérôme Gebwiller, la rue de Pairis et l'intersection avec la rue Haute du Rempart à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE. Les piétons seront autorisés à circuler à sauf lors des prises de vue.
- La portion non carrossable de la rue Jean Scriptoris sera interdite à la circulation piétonne le mardi 13 octobre la journée, le temps des prises de vue uniquement.

Article 2 : Signalisation

L'attention des usagers sera attirée sur la réglementation temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière citée ci-

dessus. La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par la société "FULL PLAYERS !".

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge de la société "FULL PLAYERS !". Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un événement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à porter un trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Sanctions

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr ».

Article 7 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kayzersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kayzersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kayzersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, la société "FULL PLAYERS !", Presse et affichage.

Fait à Kayzersberg Vignoble, le

02 OCT. 2026

Le Maire


